COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vingt sept juin mai, à 20h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt juin 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël GEFFROY, Maire.

Etaient présents:

Joel GEFFROY, André LANCIEN, JOSSE Catherine, Thierry GADAIS, Sylvie JOBERT, Marie Emmanuelle DURAND, Eric LEMERLE, Stéphanie CHEVE, Sophie GUYOT, Laurent ROSSI, Solène LAUNAY, Yves Marie DELANOE, Alexia ROUSSEAU, Pascal PHILIPPE, Katell VILLAMAUX, Daniel GUILLE, Raphael ROLLAND, Didier CHAUVIERE

Etaient absents excusés:

Cécile SACHOT ayant donné procuration à Daniel GUILLE Xavier TROCHU ayant donné procuration à André LANCIEN Christophe DURANCE ayant donné procuration à Eric LEMERLE Huguette JARNOUX ayant donné procuration à Raphael ROLLAND Lydie RETAILLEAU ayant donné procuration à Didier CHAUVIERE

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 2- Approbation du compte rendu du 09 mai 2016;
- 3- FINANCES: approbation du compte de gestion 2015 VILLE;
- 4- FINANCES: approbation du compte de gestion 2015 LOP;
- 5- FINANCES: vote du compte administratif 2015 VILLE;
- 6- FINANCES: vote du compte administratif 2015 LOP;
- 7- FINANCES: reprise et affectation définitive du résultat 2015 VILLE;
- 8- FINANCES: reprise et affectation définitive du résultat 2015 LOP;
- 9- FINANCES: vote du budget supplémentaire 2016 VILLE;
- 10- FINANCES: vote du budget supplémentaire 2016 LOP;
- 11- FINANCES: Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Loire Atlantique accord de participation extension eau potable « chemin des venelles Lot B »;
- 12- FINANCES: demande de subvention FEDER Plan Loire Grandeur Nature Destination touristique: Port de Cordemais;
- 13- AFFAIRES GENERALES: approbation rapport d'activité 2015 Port de Cordemais
- 14- AFFAIRES GENERALES: cession de chemin au lieudit «La Babouinais» clôture de l'enquête publique;
- 15- AFFAIRES GENERALES : cession de chemin au lieudit « La Colle » clôture de l'enquête publique ;
- 16- AFFAIRES GENERALES : déplacement des limites de l'agglomération Rue de la Glacière ;
- 17- AFFAIRES GENERALES : Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024 ;
- 18- AFFAIRES GENERALES: logements sociaux Résidence Ker Batz dénomination des rues;
- 19- CCAS : création de jardins familiaux communaux règlement et convention de mise à disposition fixation du loyer annuel ;
- 20- PERSONNEL: création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet au sein du service social/élection/baux;
- 21- PERSONNEL: création d'un emploi de renfort accroissement temporaire d'activité temps scolaire;
- 22- PERSONNEL: création d'un emploi de renfort accroissement temporaire d'activité espaces verts;

- 23- PERSONNEL: création d'un emploi de renfort accroissement temporaire d'activité manutention/logistique/petite voirie;
- 24- Décisions;
- 25- Compte rendu des commissions ;
- 26- Informations sur la communauté de communes Cœur d'Estuaire ;
- 27- Questions diverses;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES: autorisation d'occupation temporaire du domaine public – camping des Salorges;

En effet, une procédure de consultation d'AOT a été lancée en incluant le camping et le gite et la procédure s'est avérée infructueuse. Afin de permettre la continuité de fonctionnement du camping, il a été proposé une convention d'occupation domaniale temporaire à l'opérateur actuellement en charge du camping : la société ARIANE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour rajouter ce point à l'ordre du jour.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Eric LEMERLE a été élu secrétaire.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 09 MAI 2016 (Joel GEFFROY)

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. FINANCES: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE (André LANCIEN) – 2016-32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au compte de gestion,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,

Vu la loi n°94-502 du 22 juin 1994 relative à la modernisation de la comptabilité communale,

Vu l'instruction M14 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 4 décembre 1997,

Vu le budget primitif de l'exercice 2015,

Vu la décision modificative de l'exercice 2015,

Vu les résultats qui se présentent ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total cumulé	
Libelle	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2014	669 781,23 €				669 781,23 €	
Opérations 2015	2 266 688,40 €	2 382 058,38 €	5 689 989,96 €	7 070 867,77 €	7 956 678,36 €	9 452 926,15 €
Total	2 936 469,63 €	2 382 058,38 €	5 689 989,96 €	7 070 867,77 €	8 626 459,59 €	9 452 926,15 €
Résultats 2015		- 554 411,25 €		1 380 877,81 €		826 466,56 €

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, le Conseil municipal peut approuver le compte de gestion joint au dossier ; celui-ci, en effet, est en concordance avec le compte administratif présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

• DECIDE d'approuver le compte de gestion relatif au Budget Principal pour l'exercice 2015, tel que présenté dans le tableau ci-dessus

Adopté
POUR: 19
CONTRE: 0
ABSTENTION: 4

4. FINANCES: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE LOP (André LANCIEN) – 2016-33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au compte de gestion,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,

Vu la loi n°94-502 du 22 juin 1994 relative à la modernisation de la comptabilité communale,

Vu l'instruction M14 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 4 décembre 1997,

Vu le budget primitif de l'exercice 2015,

Vu les résultats qui se présentent ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total cumulé	
Libene	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2014		90 883, 26 €		148 446,19 €		239 329,45 €
Opérations 2015	30 574, 98 €	1 738,58 €	28 428,18 €	213 256, 41 €	59 003,16 €	214 994,99 €
Total	30 574, 98 €	92 621,84 €	28 428,18 €	361 702,60 €	59 003,16 €	454 324,44 €
Résultats 2015		62 046,86 €		333 274,42 €		395 321,28 €

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, le Conseil municipal peut approuver le compte de gestion joint au dossier ; celui-ci, en effet, est en concordance avec le compte administratif présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

 DECIDE d'approuver le compte de gestion relatif au Budget Annexe LOP pour l'exercice 2015, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

5. FINANCES: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE (André LANCIEN) – 2016-34

Monsieur GEFFROY sort de la salle.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. LANCIEN André, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. GEFFROY Joël, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. LANCIEN André pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable

Le compte administratif peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total cumulé	
Libelle	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2014	669 781,23 €				669 781,23 €	
Opérations 2015	2 266 688,40 €	2 382 058,38 €	5 689 989,96 €	7 070 867,77 €	7 956 678,36 €	9 452 926,15 €
Total	2 936 469,63 €	2 382 058,38 €	5 689 989,96 €	7 070 867,77 €	8 626 459,59 €	9 452 926,15 €
Résultats 2015		- 554 411,25 €		1 380 877, 81 €		826 466,56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver le Compte Administratif concernant le Budget Principal pour l'exercice 2015 tel que présenté ci-dessus
- CHARGE Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération

Adopté POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

Monsieur GEFFROY réintègre le conseil.

6. FINANCES: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE LOP (André LANCIEN) – 2016-35

Monsieur GEFFROY sort de la salle.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. LANCIEN André, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. GEFFROY Joël, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. LANCIEN André pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

Le compte administratif peut se résumer de la manière suivante :

T 21 - 117	Investissement		Fonctionnement		Total cumulé	
Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2014		90 883,26 €		148 446,19 €		239 329,45 €
Opérations 2015	30 574,98 €	1 738,58 €	28 428,18 €	213 256,41 €	59 003,16 €	214 994,99 €
Total	30 574,98 €	92 621,84 €	28 428,18 €	361 702,60 €	59 003,16 €	454 324,44 €
Résultats 2015		62 046,86 €		333 274,42 €		395 321,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** d'approuver le Compte Administratif concernant le Budget Annexe LOP pour l'exercice 2015 tel que présenté ci-dessus
- CHARGE Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération

Monsieur GEFFROY réintègre le conseil.

Adopté
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

7. FINANCES: REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2015 – BUDGET PRINCIPAL (André LANCIEN) – 2016-36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1 août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars 2016, Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2016 approuvant le compte administratif et de gestion de l'exercice 2015,

Vu le projet d'affectation de résultat 2015 de la Ville,

Le Compte Administratif 2015 du budget principal, que vous venez d'examiner fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement 2015	
Résultat de l'exercice 2015	1 380 877,81 €
Résultats antérieurs reportés	0,00€
Résultat à affecter	1 380 877,81 €
Résultat d'investissement 2015	
Résultat de l'exercice 2015	115 369,98 €
Résultat antérieurs reportés (2014)	- 669 781,23 €
Résultat de clôture de l'exercice 2015	- 554 411,25 €
PROPOSITION D'AFFECTATION	
Au compte 001 déficit d'investissement reporté	554 411,25 €
Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » recette d'investissement	1 380 877,81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- DECIDE d'approuver l'affectation définitive du résultat 2015 dans l'exercice 2016 de la manière suivante :
 - > 1 380 877,81 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
 - > 554 411,25 € au compte 001 « déficit d'investissement reporté »
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération

Adopté

POUR: 19 CONTRE: 0 ABSTENTION: 4

8. FINANCES: REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2015 – BUDGET ANNEXE LOP (André LANCIEN) – 2016-37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1 août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars 2016, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016 approuvant le compte administratif et de gestion de l'exercice 2015,

Vu le projet d'affectation de résultat 2015,

Le Compte Administratif 2015 du budget annexe, que vous venez d'examiner fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement 2015	
Résultat de l'exercice 2015	184 828.23 €
Résultats antérieurs reportés	148 446.19 €
Résultat à affecter	333 274.42 €
Résultat d'investissement 2015	
Résultat de l'exercice 2015	-28 836.40 €
Résultat antérieurs reportés (2014)	90 883.26 €
Résultat de clôture de l'exercice 2015	62 046.86 €
PROPOSITION D'AFFECTATION	ON
Au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » recette de fonctionnement	148 446.19 €
Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » recette d'investissement	184 828.23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'approuver l'affectation définitive du résultat 2015, au budget 2016 Locatifs aux Particuliers, le résultat de fonctionnement au compte 002 «excédents de fonctionnement reporté » pour 148 446,19 € et au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 184 828,23 €
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

9. FINANCES: VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 - BUDGET PRINCIPAL VILLE (André LANCIEN) – 2016-38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959, Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1 août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars 2016,

Le budget supplémentaire de l'exercice 2016 pour la Ville qui vous est proposé comporte 3 principales dispositions :

- 1) la reprise du résultat du Compte Administratif 2015 et son affectation,
- 2) la reprise des restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2015,
- 3) l'ajustement du budget 2016 aux nouvelles données.

Compte tenu de ses éléments, le budget supplémentaire 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes par section comme suit :

Section	BP 2016	BS 2016	Cumul
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	7 258 850,43 €	0€	7 258 850,43 €
Recettes	7 258 850,43 €	0€	7 258 850,43 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	4 381 391,38 €	3 206,43 €	4 384 597,81 €
Recettes	4 381 391,38 €	3 206,43 €	4 384 597,81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter le budget supplémentaire 2016 Ville et vote les crédits qui y sont inscrits au niveau du chapitre pour chaque section,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Adopté POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

10. FINANCES: VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 - BUDGET ANNEXE LOP (André LANCIEN) – 2016-39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1 août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars 2016,

Le budget supplémentaire de l'exercice 2016 pour les Locatifs aux particuliers qui vous est proposé comporte 3 principales dispositions :

- 1) la reprise du résultat du Compte Administratif 2015 et son affectation,
- 2) la reprise des restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2015,
- 3) l'ajustement du budget 2016 aux nouvelles données.

Compte tenu de ses éléments, le budget supplémentaire 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes par section comme suit :

Section	BP 2016	BS 2016	Cumul
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	362 446,19 €		362 446,19 €
Recettes	362 446,19 €		362 446,19 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	248 875,09 €		248 875,09 €
Recettes	248 875,09 €		248 875,09 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter le budget supplémentaire 2016 LOP et vote les crédits qui y sont inscrits au niveau du chapitre pour chaque section
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

11. FINANCES: SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LOIRE ATLANTIQUE – ACCORD DE PARTICIPATION – EXTENSION EAU POTABLE « CHEMIN DES VENELLES Lot B » (André LANCIEN) – 2016-40

Monsieur André LANCIEN, adjoint au Maire en charge des finances, informe les membres du Conseil Municipal que la commune a décidé de procéder à l'extension du réseau d'eau potable « Chemin des VENELLES » suite à la DP 15Z2069, division foncière consorts GOURDON.

Pour ce faire, elle a sollicité l'intervention du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Sillon de Bretagne qui a estimé le montant des travaux d'extension comme suit :

La participation de la commune s'élève à 3 117.60 TTC selon le décompte ci-dessous :

- Raccordement au réseau syndical 878€
- Pose de canalisation 43€x40 ml 1720€
- Participation HT 2598€
- TVA 20% 519.60€
- Total de la participation 3 117.60€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

 DONNE SON ACCORD pour verser au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable une participation d'un montant de 3 117.60 € correspondant aux travaux d'extension du réseau d'eau potable « Chemin des VENELLES Lot B».

Adopté à l'unanimité

12. FINANCES: DEMANDE DE SUBVENTION FEDER - PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE - DESTINATION TOURISTIQUE: PORT DE CORDEMAIS (Joel GEFFROY) - 2016-41

VU le Code Général des Collectivités ;

VU la délibération n° 2013-046 du 22 mai 2013 de Cœur d'Estuaire approuvant le principe et la signature d'une convention de groupement de commande, entre le syndicat mixte du Pôle Métropolitain Nantes-Saint Nazaire, la communauté urbaine de Nantes, la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire, les communautés de communes de la région de Blain, d'Erdre et Gesvres, de Loire et sillon et de Cœur d'Estuaire, en vue de l'organisation et de la passation d'accords-cadres de maitrise d'œuvre urbaine sur six sites de la métropole;

VU la délibération 2016-10 du 7 mars 2016 approuvant le pacte financier prévoyant une dépense de 1 400 000€ pour le réaménagement du port de Cordemais ;

CONSIDERANT que dans le cadre des missions d'intérêt métropolitain, le Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire a lancé, l'été 2013, un appel à concepteurs sur le thème « eau et paysages », pour imaginer des projets d'espaces publics ou paysagers de grande qualité sur six sites de la métropole définis, au préalable, par les collectivités (un site par intercommunalité) ;

CONSIDERANT que la communauté de communes Cœur d'Estuaire, a décidé de retenir, pour cet appel à projet, le périmètre du port de Cordemais et des bords de Loire sous la forme du projet « destination Estuaire » ;

CONSIDERANT qu'au terme du dialogue compétitif, le 3 octobre 2014, la commission d'appel d'offre (CAO) Eau et Paysage, a attribué pour chaque site, un accord-cadre d'études et de maitrise d'œuvre urbaine et paysagère relatif à l'aménagement d'espaces publics et paysagers pour une durée de six ans et que le lauréat pour le site du Port de Cordemais est Michel DESVIGNE;

CONSIDERANT l'étude de faisabilité de l'équipe de concepteurs Michel DESVIGNE réalisée et restituée à la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire en janvier 2016, pour la réalisation d'un projet d'aménagement comportant notamment l'aménagement de la promenade du Port de Cordemais ;

La démarche Eau et Paysages à l'échelle métropolitaine a pour ambition de favoriser le sentiment d'appartenance à la réalité des grands paysages de Loire et de ses marais tant pour la population locale, que pour les citadins en arrière-pays nantais et nazairien, que pour les touristes de passage. Elle entend pour cela s'appuyer sur des projets urbains et paysagers dont la volonté est notamment de favoriser la pratique des mobilités douces dans le domaine du loisir.

Participant d'une stratégie métropolitaine de valorisation du port de Cordemais, la promenade du Port privilégiera des aménagements légers et respectueux de la sensibilité des lieux.

Afin de financer ce projet d'un montant prévisionnel de 500 000€ HT, la commune de Cordemais compétente en matière de réalisation des travaux, souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de la région Centre-Val de Loire au titre du Fonds Européen de Développement Régional PLAN LOIRE grandeur nature (FEDER), dans le cadre de l'action 5 « favoriser l'émergence de nouvelles destinations touristiques sur le bassin ligérien, génératrices de retombées économiques ».

Plan de financement prévisionnel « promenade du port de Cordemais » au stade de la programmation :

- Dépenses : 500 000 € HT (coût de travaux)
- Recettes:
 - o PLAN LOIRE (FEDER) : 100 000€ (20%)
 - o FONDS VILLE DE DEMAIN (ETAT) : 120 000€ (24%)
 - o Autofinancement commune : 280 000€ (56%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- SOLLICITE une subvention pour un montant de 100 000€ auprès de la région Centre-Val de Loire au titre du Fonds Européen de Développement Régional PLAN LOIRE Grandeur Nature (FEDER)
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

13. AFFAIRES GENERALES: APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU PORT (Joel GEFFROY) – 2016-42

Monsieur Joël Geffroy, Maire de Cordemais, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la gestion du port a été confiée à « l'association des usagers et amis du port de Cordemais » par l'intermédiaire d'une délégation de service public.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse portant sur la qualité du service doit être soumis chaque année aux membres du Conseil Municipal.

M. GEFFROY propose de prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan de la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

• ADOPTE le rapport annuel d'activité 2015 de « l'association des usagers et amis du port de Cordemais » relatif à la gestion du port.

Adopté à l'unanimité

14. AFFAIRES GENERALES : CESSION DE CHEMIN AU LIEUDIT « LA BABOUINAIS » - CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE (Joel GEFFROY) – 2016-43

Madame GUYOT sort de la salle.

Par délibération du 07 mars 2016, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour la cession d'un chemin rural jouxtant la propriété de M et Mme GUYOT au lieudit « La Babouinais »

Le Conseil Municipal a par ailleurs décidé de procéder à une enquête publique préalable à la cession. Celle-ci s'est déroulée du 13 au 24 juin 2016 conformément à l'arrêté municipal n° G/2016/40.

Considérant l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur,

Dans ces conditions, il vous est demandé d'approuver la cession de ce chemin rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de céder à M et Mme GUYOT la parcelle BD n°383 d'une surface totale de 298m2, pour un montant de 4172 € conformément à l'acceptation écrite du 09/06/2016 ;
- PRECISE que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de M et Mme GUYOT ;
- CHARGE Maître ALEXANDRE, notaire à Saint Etienne de Montluc, de la rédaction de l'acte de vente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces transactions.

Adopté POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame GUYOT réintègre le conseil.

15. AFFAIRES GENERALES: CESSION DE CHEMIN A«LA COLLE» - CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE (Joel GEFFROY) – 2016-44

Par délibération du 07 mars 2016, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour la cession d'un chemin rural jouxtant la propriété de M BOUGAND et Mme BERNIER au lieudit « La Colle »

Le Conseil Municipal a par ailleurs décidé de procéder à une enquête publique préalable à la cession. Celle-ci s'est déroulée du 13 au 24 juin 2016 conformément à l'arrêté municipal n° G/2016/41.

Considérant l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur,

Dans ces conditions, il vous est demandé d'approuver la cession de ce chemin rural.

Compte rendu de la séance - Conseil Municipal du lundi 27 juin 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de céder à M BOUGAND et Mme BERNIER la parcelle BD n°384 d'une surface totale de 138m2, pour un montant de 1932€ conformément à l'acceptation écrite du 07/06/2016 ;
- PRECISE que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de M BOUGAND et Mme BERNIER;
- CHARGE Maître ALEXANDRE, notaire à Saint Etienne de Montluc, de la rédaction de l'acte de vente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces transactions.

Adopté à l'unanimité

16. AFFAIRES GENERALES: DEPLACEMENT DES LIMITES D'AGGLOMERATION – RUE DE LA GLACIERE (Joel GEFFROY) – 2016-45

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a décidé de procéder au déplacement des limites d'agglomération Rue de la Glacière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

• DONNE SON ACCORD pour valider les limites suivantes : Rue de la Glacière : EB 47° 28' 79.00" N et 1° 86' 92.70" O - PR 12+611

Adopté à l'unanimité

17. AFFAIRES GENERALES: MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024 (Joel GEFFROY) – 2016-46

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Cordemais est attachée ;

CONSIDERANT que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024;

CONSIDERANT qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

CONSIDERANT que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine; CONSIDERANT que la commune de Cordemais souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

• APPORTE SON SOUTIEN à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Adopté
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

18. AFFAIRES GENERALES - LOGEMENTS SOCIAUX RESIDENCE KER BATZ - DENOMINATION DES RUES (Joel GEFFROY) - 2016-47

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2014-70 du Conseil Municipal en date du 03 novembre 2014 informant du projet de 19 logements sociaux et de la création d'espaces verts, cheminements piétons, jardins familiaux et aire de jeux ;

Monsieur le Maire explique que ce projet est terminé et que les premiers locataires entreront dans les logements début juillet.

L'objet de la présente délibération est de publier à l'inventaire des voies et voiries publiques et privées de la commune le nom des rues habitées en vertu du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994.

Monsieur le Maire propose de dénommer la rue interne à la résidence « Allée de Ker Batz » et le chemin bordant les jardins familiaux « Chemin des jardiniers ». Le plan de la résidence stipulant les dénominations des rues est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la dénomination des rues de la résidence de Ker Batz
- CHARGE Monsieur le maire de transmettre la délibération et sa pièce annexe aux services suivants : Services de la Poste, Institut Géographique National, Direction Générale des Finances Publiques de Nantes (service de topographie et gestion cadastrale), Conseil Départemental de Loire-Atlantique (Service club SIG 44), Service départemental Incendie et de Secours de Loire Atlantique, Communauté de commune Cœur d'Estuaire, France Telecom (service du patrimoine des Pays de la Loire).

Adopté à l'unanimité

19. CCAS: CREATION DE JARDINS FAMILIAUX COMMUNAUX – REGLEMENT ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – FIXATION DU LOYER ANNUEL (Sylvie JOBERT) – 2016-48

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2014-70 du Conseil Municipal en date du 03 novembre 2014 informant du projet de 19 logements sociaux et de la création d'espaces verts, cheminements piétons, jardins familiaux et aire de jeux ; CONSIDERANT que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux ;

Madame JOBERT, adjointe au Maire en charge des affaires sociales, expose que la commune de Cordemais est propriétaire de parcelles de terrain situées chemin des Jardiniers, aux abords de la résidence Ker Batz. Ces parcelles sont divisées en dix lots, destinés à des jardins familiaux communaux.

La création de jardins familiaux sur ce site offrira la possibilité à des personnes qui ne disposent pas déjà d'un jardin privatif, de cultiver et d'entretenir une parcelle de terrain à des fins personnelles, à l'exclusion de toute finalité commerciale.

Cette démarche solidaire s'inscrira pleinement dans l'action Agenda 21 n° 25 « créer un jardin partagé ou familial, convivial, intergénérationnel et pédagogique » en promouvant notamment le respect de l'environnement et le mieux vivre ensemble.

En contrepartie d'un loyer annuel, les jardiniers seront tenus à un certain nombre d'obligations reprises dans un règlement intérieur joint à cette délibération et formalisées par la signature d'une convention entre la commune et les locataires de parcelles, jointe à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la création de dix jardins familiaux communaux.
- FIXE le loyer forfaitaire par année civile à 36 € par parcelle, soit 18 € par semestre.
- PRECISE que le paiement aura lieu au moment de signature de la convention pour le semestre en cours, puis au 15 janvier et au 15 juillet de chaque année et sera effectué auprès du Trésor Public.
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Adopté à l'unanimité

20. PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET AU SEIN DU SERVICE SOCIAL/ELECTIONS/BAUX (Sylvie JOBERT) – 2016-49

De nombreuses mobilités passées ont entrainé la re-ventilation de tâches diverses tels que la gestion des baux et des états des lieux pour l'intégralité des logements communaux.

Il apparait que le public rencontré par le service social dans le cadre de l'occupation de logements sociaux est souvent demandeur, en doublé, pour les autres logements communaux.

De fait, il est apparu utile que l'ensemble des baux soit géré par une unique personne.

Le poste actuellement assuré par l'agent d'accueil social supporte 80% d'un temps complet.

Dans le cadre d'une révision de missions, ce poste doit être porté à 100% afin de faire face à la charge de travail.

En complément du dossier « baux », sera ajoutée la mission « soutien communication interne / revue de presse » au départ en retraite de l'agent assurant actuellement cette mission à hauteur de 10% de son temps de travail.

La création de ce poste au tableau des effectifs est portée à la validation du Conseil Municipal à compter du 1er septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création de ce poste dans les conditions citées ci-dessus en date du 1er septembre 2016,
- VALIDE, qu'à la même date, soit supprimé le poste laissé inoccupé,
- DEMANDE que les crédits nécessaires soient prévus au budget.

Adopté à l'unanimité

21. PERSONNEL – CREATION EMPLOI DE RENFORT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – TEMPS SCOLAIRE (Sylvie JOBERT) – 2016-50

La réforme des rythmes scolaires a été mise en place en septembre 2013.

Depuis cette date, des ajustements ont été apportés au planning scolaire impactant ainsi les temps de TAP/SAC: temps d'accueil périscolaire et surveillance et animation de cour.

Recruter de manière pérenne des agents sur ces créneaux horaires apparait difficile : la faible attractivité de la base horaire impliquant un fort turn-over dans l'équipe.

Ainsi, afin de caler l'ensemble de l'organisation pour 2016-2017, le Maire propose de créer 5 postes de renfort – accroissement d'activité sur la base de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – article 3 (alinéa 1).

Au niveau de l'interclasse, 5 postes sont créés pour la période allant du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 :

- le grade et l'échelon de référence sont : adjoint technique de 2ème classe, 1er échelon,
- la rémunération se base sur :
 - o le traitement indiciaire,
 - le régime indemnitaire de gestionnaire de tâches,
 - o la prime semestrielle.
- les temps de travail annualisés suivants :
 - 0 1er sur la base de 5.63/35ème ou 5h37/35h
 - o 2ème: 3.21/35ème ou 3h12/35h
 - o 3ème: 6.70/35ème ou 6h42/35h
 - o 4ème: 7.36/35ème ou 7h21/35h
 - o 5ème: 2.94/35ème ou 2h56/35h

En parallèle, la démographie de la commune invite à la précaution concernant la création de postes d'ATSEM pérenne qui pourraient à terme être supprimés et placer les agents en question dans des situations précaires et délicates.

Recourir à du personnel contractuel en attendant la stabilisation de la projection de la situation parait le plus opportun.

Ainsi, afin de caler l'ensemble de l'organisation pour 2016-2017, le Maire propose de créer 2 postes de renfort – accroissement d'activité sur la base de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – article 3 (alinéa 1).

Ainsi, au niveau de l'école, 2 postes d'ATSEM sont créés pour la période allant du 31 août 2016 au 30 août 2017 :

- le grade et l'échelon de référence sont : adjoint technique de 2ème classe, 1er échelon,
- la rémunération se base sur :
 - o le traitement indiciaire,
 - o le régime indemnitaire de gestionnaire de tâches,
 - o la prime semestrielle.
- le temps de travail est porté à 29.65/35ème ou 29h39/35h00 et 29.52/35ème ou 29h31/35h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- APPROUVE la création de ces emplois pour cause d'accroissement temporaire d'activité dans les conditions citées ci-dessus à compter du 31 août 2016;
- DEMANDE que les crédits nécessaires soient prévus à l'article 6413 du budget.

Adopté à l'unanimité

22. PERSONNEL – CREATION EMPLOI ACCROISSEMENT D'ACTIVITES - ESPACES VERTS (Sylvie JOBERT)

Depuis plusieurs années, Cordemais a décidé de mettre en valeur le potentiel naturel de la commune en développant les espaces verts tout en respectant une démarche qualité environnementale.

A l'issue de la saison estivale, l'effectif de l'équipe doit continuer à être renforcée afin de faire face à la mise en place de la floraison automnale (chrysanthèmes et massifs de bisannuelles) et aux derniers travaux préparant à l'hiver.

Madame JOBERT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, propose de créer un emploi de renfort sur la base de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – article 3 (alinéa 1) et aux conditions suivantes

- nature des fonctions :

Assurer l'entretien des espaces verts

- durée du contrat :

2 mois - du 14 septembre au 13 novembre 2016

- rémunération :

Base adjoint technique 2e classe – 1er échelon

(Indice majoré: 321)

+ Régime indemnitaire de gestionnaire de tâches

+ Prime semestrielle

- temps de travail :

base hebdomadaire 35 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'un emploi de renfort à temps complet dans les conditions citées ci-dessus;
- DEMANDE que les crédits nécessaires soient prévus à l'article 6413 du budget.

Adopté à l'unanimité

23. PERSONNEL – CREATION EMPLOI ACCROISSEMENT D'ACTIVITES - MANUTENTION/LOGISTIQUE (Sylvie JOBERT)- 2016-52

Au 1er juillet 2016, le service bâtiments/logistique est réorganisé.

Face aux évènementiels de plus en plus nombreux sur la commune, un renfort de l'équipe devient nécessaire.

L'assistante CTM, le responsable voirie et un nouvel agent polyvalent constitueront donc la nouvelle équipe logistique/manutention.

Dans la mesure où il est encore difficile de quantifier le temps de travail que chacun va devoir assumer (répartition entre tâches de gestion administrative et opérationnelle), il a été décidé de créer un poste de renfort d'une durée d'une année à hauteur d'un 50% annualisé.

Un bilan sera établi à l'issue de cette année afin d'ouvrir un poste pérenne sur une quotité de temps adaptée et réelle.

Madame JOBERT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, propose de créer un emploi de renfort sur la base de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – article 3 (alinéa 1) et aux conditions suivantes

- nature des fonctions :

Assurer la manutention/logistique et petite voirie

- durée du contrat :

12 mois - du 29 août 2016 au 28 août 2017.

- rémunération :

Base adjoint technique 2e classe – 1er échelon

(Indice majoré: 321)

+ Régime indemnitaire de gestionnaire de tâches

+ Prime semestrielle

- temps de travail :

Base annualisée 17 heures 30 hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- APPROUVE la création d'un emploi de renfort à temps complet dans les conditions citées ci-dessus;
- DEMANDE que les crédits nécessaires soient prévus à l'article 6413 du budget.

Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

Monsieur GUILLE regrette que les services communs aient été créé dès 2016 sans attendre la fusion avec Loire et Sillon et que les mutualisations génèrent un coût alors que l'engagement était un coût constant.

Monsieur GEFFROY explique que la mutualisation a été l'occasion de faire le point sur nos moyens humains et qu'avec les comparaisons de ratios agent/m2 entretenus, il s'est avéré que Cordemais était sous doté en personnel maintenance. Cela faisait déjà quelques années que le Directeur des Services Techniques demandait un renfort de personnel en maintenance des bâtiments mais par souci de maitrise de la masse salariale, cette demande n'avait pas abouti.

Monsieur GEFFROY rappelle que notre masse salariale étant bien maitrisée depuis quelques années, il a été décidé d'accéder à ce renfort qui s'est traduit par +0.5 ETP en maintenance des bâtiments. Cela a permis de basculer 3 agents à temps plein sur le service commun bâtiment. Malgré ce recrutement, la masse salariale globale baisse de près de 25 000€. La concomitance de la décision avec le processus de mutualisation est à l'origine de l'ambiguïté.

24. AFFAIRES GENERALES – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – CAMPING DES SALORGES (Joel GEFFROY)- 2016-53

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Cordemais est propriétaire, sur son territoire, du camping « Les Salorges », aujourd'hui exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Il s'agit d'un camping d'une superficie totale de 12.070 m², dont 337 m² de surfaces bâties disposant, à ce jour, de 63 emplacements, pour une capacité maximale d'accueil de 277 personnes, ainsi décomposés :

- caravanes et tentes : 38 emplacements (2.812 m²),
- habitations légères de loisirs : 19 emplacements (4.364 m²).

Par un arrêté du 24 juillet 2008, ce camping a fait l'objet d'un classement 4 étoiles mention « tourisme » pour 63 emplacements.

Ce camping est aujourd'hui géré dans le cadre d'une convention de délégation de service public confiée à la société ARIANE, et prenant fin le 30 juin 2016.

Monsieur Le Maire expose que la Commune n'entend plus imposer de sujétions de service public (contrôle de l'exécution du service, approbation des tarifs, etc.) et par voie de conséquence n'entend plus maintenir la gestion du camping sous la forme d'un service public.

A l'issue de cette convention de délégation de service public, la Commune souhaite ainsi confier la gestion de ce camping dans le cadre d'une simple convention d'autorisation domaniale.

Bien que la conclusion d'une telle convention ne soit soumise à aucune procédure obligatoire de publicité et de mise en concurrence, une procédure ad hoc de consultation a été lancée afin de sélectionner le titulaire de cette convention.

Cette procédure s'étant avérée infructueuse, il a été décidé de confier une convention d'occupation domaniale temporaire à l'opérateur actuellement en charge de la gestion du camping.

Dans le cadre de cette convention d'occupation temporaire du domaine public, la Commune ne souhaite imposer au gestionnaire aucune obligation de service public et, d'une façon générale, exercer un quelconque contrôle sur cette activité. Par suite, cette convention d'occupation temporaire du domaine public est attribuée sans procédure de publicité et de mise en concurrence (CE 3 décembre 2010, Société Jean Bouin, n° 338272).

Les caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- la commune consent un droit d'occupation temporaire du domaine public, pour une durée de 6 mois, pour la période comprise entre le 1er juillet et le 31 décembre 2016,
- le camping devra au minimum être ouvert entre la date de signature de la convention et le 30 novembre 2016,
- l'occupant devra verser une redevance fixée à 15 % du montant du chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur la durée de la convention, sans que le montant de cette redevance ne puisse être inférieur à 25.000 €,
- l'occupant devra prendre en charge la gestion administrative, technique, commerciale et financière de l'ensemble des équipements du camping et de son entretien, à l'exception des travaux incombant au propriétaire en application des dispositions de l'article 606 du code civil.

Le choix de l'occupant et de la convention à conclure sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publics, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 2125-1 à L. 2125-6,

VU le projet de convention;

CONSIDERANT que la convention de délégation de service public pour la gestion du camping des Salorges prend fin le 30 juin 2016,

CONSIDERANT que la Commune n'entend plus imposer de sujétions de service public (contrôle de l'exécution du service, approbation des tarifs, etc.) et par voie de conséquence n'entend plus maintenir la gestion du camping sous la forme d'un service public,

CONSIDERANT que la procédure ad hoc de consultation organisée pour l'attribution d'une convention d'occupation domaniale n'ayant permis de recueillir aucune offre, il convient de confier une convention d'occupation temporaire d'une durée réduite à six mois à l'opérateur actuellement chargé de la gestion du camping,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce choix et sur le contrat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le projet de convention d'occupation du domaine public du camping Les Salorges, en toutes ses dispositions et annexes, et le choix de la société ARIANE comme occupant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public et ses annexes avec la société ARIANE et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

Adopté à l'unanimité

25. DECISIONS (Joel GEFFROY)

2016 RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DATE DE DECISION et NUMERO	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE P.L.U	PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN
28/04/2016 - 16Z0012	AB 223	Ua	Vte GILBERT/ROUSSEAU- TENEZ	3 rue de la Loire
28/04/2016 - 16Z0013	AE 109	Ub	Vte BRETECHER/BRETECHER	5 impasse des Camélias
29/04/2016 - 16Z0014	AK 175 – 188	Uc	Vte PEIGNET/JOUSSE	39 le Louaré
26/05/2016 -	AB 9 et 423	Ub	Vte COMMUNE/OGEC	Rue de la
16Z0015			· ·	Grand'Fontaine
02/06/2016 – 16Z0016	AM 426	Ub	Vte DUGAST- FRESNAIS/MAUBIAN	59 rue des Sables
10/06/2016 - 16Z0018	BA 11 et 165	Uc	Vte RIVOAL/BROCARD	26 Châtillon
10/06/2016 - 16Z0019	BA 135	Uc	Vte RIVOAL/BAUMIER- BENASSIS	Le Préau
10/06/2016 - 16Z0020	AB 123	Ub	Vte PORTELA FERREIRA/LEBRUN	2 rue du Moulin
10/06/2016 - 16Z0021	AK 241	Uc	Vte GRELIER/POULEAU	Le Louaré

26. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS (Vice-présidents de commissions)

SPORT: réunion publique le 07/07 18h30 pour la présentation du projet de skate park, réunion planification occupation des salles de sports pour 2016/2017, demande de diffusion des match Euro sur grand écran à l'hippodrome

URBANISME : le PLUI est en construction, plusieurs opérateurs sont intéressés par le projet du PRIEURE et seront reçus par le COPIL PRIEURE en juillet, relance du groupe de travail ZAC Croix Morzel

BATIMENT: travaux sur les chaineaux de la salle de sport en cours, les travaux des gites suivent bien leur cours, les travaux d'été sur l'école ont été recensés, visite des logements sociaux Ker Batz le 30/06 et une visite des gites sera organisée à la rentrée.

VOIRIE: travaux Rue des Sables en ce moment, aménagement entre le cimetière et l'EHPAD, gravillonnage sur la commune, à partir du 04/07 les pavés du bourg seront enlevés et remplacés par un enrobé beige.

CCAS: conseil administration mercredi 29/06 19h00

RH: rencontre semestrielle élus/agents le 30/06 au CTM, le 05/07 en mairie et à la rentrée pour les services scolaires.

SCOLAIRE: bilan fêtes des écoles à prévoir en octobre puisque pour la première fois le site de l'hippodrome a été partagé par les 2 écoles, un bagage de cigogneau a eu lieu avec une classe de CM1 de PM Curie, une convention est à l'étude avec ACROL, vendredi 24/06 a eu lieu un conseil d'enfant en salle du conseil avec inauguration du nouveau logo de l'école PM Curie, pique nique le 05/07 midi. La rentrée aura lieu le 01/09.

INFORMATION/CULTURE: 13/07 feu d'artifice.

ESPACES VERTS: ouverture des plis le 28/06 pour les jeux d'enfants, deux jardinières ont été installées (bourg/maison de santé) avec des herbes aromatiques à la disposition des cordemaisiens, l'arrachage de la Jussie aura lieu le 07/07.

AGENDA 21: écocups A21 – un grand merci à tous les acteurs qui ont participé à ce festival et qui ont contribué à son succès, renouvellement convention UNAPLA avec deux ruches, extraction du miel à l'EHPAD fin août.

27. INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (Joel GEFFROY)

STATION EPURATION: les travaux de la STEP viennent de commencer (9 mois de travaux), une conduite ramènera les flux de la Croix Morzel vers le bourg.

ZONE DE LA CLOSE: beaucoup de demandes d'entreprise pour s'implanter, surtout en façade.

FUSION : les ateliers thématiques sont en cours avec Loire et Sillon et tout se passe bien.

28. QUESTIONS DIVERSES

Le 11/09 sera organisée une croisière élus sur le Loire.

Départ de Cordemais en car vers Nantes puis croisière Nantes/ST Nazaire, puis restaurant sur la côte, puis visite du Grand Blockhaus à Batz/mer puis retour en car sur Cordemais. Ce voyage sera financé par la ligne fêtes et cérémonies de la mairie. Merci à ceux qui n'ont pas encore répondu de la faire auprès de la DGS.

Séance levée à 22h40

Le Maire,

Joël GEFFROY

Compte rendu remis au secrétaire de séance le 28/06/2016 Compte rendu approuvé par le secrétaire de séance le

Compte rendu affiché le 30 JUIN 2016

Le Secrétaire de séance,

Eric LEMERLE

Janual Land